

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 novembre 2023 à 18h30
Salle polyvalente à QUIE

Présents :

Mesdames

Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, François VERMONT, Jean-Paul ROQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Bernard DUNGLAS, de Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Sébastien LACROIX à Monsieur Daniel GONCALVES, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Alain SUTRA, Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA, de Madame Floria GENTIL à Marie-Thérèse BAULU, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Bastien PITARRESI, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Madame Marie-José DELCROIX.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

Monsieur le Maire accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'étude menée par le cabinet « terre d'avance » concernant la réalisation d'un hôtel d'entreprises. Il en est ressorti l'intérêt d'une telle structure sur notre territoire car la demande de locations professionnelles est récurrente et l'offre souvent insuffisante ou inadaptée. L'étude a montré également l'intérêt d'un multi site selon les secteurs d'activités.

Il conviendrait aujourd'hui de se positionner sur un site appartenant actuellement à la SNCF à côté de la gare. Mais préalablement, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Fournié, Vice-Président en charge du développement économique.

Monsieur Fournié rappelle les différentes rencontres dans le cadre de l'étude sur la création d'un hôtel d'entreprises, deux réunions de comité de pilotage, un atelier avec les professionnels et une présentation en commission « Economie ». Il précise que l'objet, ce soir, est une présentation sommaire des rendus de l'étude mais qui fait clairement apparaître que l'implantation d'un tel outil devrait se faire sur l'espace foncier que la SNCF peut céder à la collectivité. Il précise qu'il s'agit d'un engagement de principe qu'il faut décider ce soir mais c'est une étape indispensable à la poursuite de l'instruction de cette éventuelle acquisition qui nécessitera également une estimation des domaines.

Sur la base d'un powerpoint, Mathias Fromard, chargé de développement économique, fait une présentation synthétique de l'étude et plus précisément du scénario retenu par les conclusions de l'étude sur ce foncier SNCF.

Monsieur Sutra indique qu'il est d'accord avec ce projet et qu'il a demandé au Bureau d'acter un engagement de principe sur ce dossier car plusieurs porteurs de projets seraient intéressés. Il indique qu'une estimation des domaines a déjà été réalisée sur ce dossier.

Monsieur le Président indique qu'il invitera le Conseil Communautaire à se prononcer sur ce sujet en fin de réunion.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 septembre dernier l'autorisant à lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre commun pour les travaux de voirie 2024 sous convention de mandat.

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une seule offre est parvenue avant la date et heure limite. Il s'agit du bureau d'études « PROJETUDE » de Monsieur Stéphane Morales. Il précise que sa proposition de rémunération est de 4%. Il indique avoir validé la décision de retenir cette offre conformément à l'habilitation qui lui a été confiée.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 14 et 28 septembre 2023

Après une demande de modification de Monsieur Sutra, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre est adopté à l'unanimité.

2. Transport à la Demande : convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie – 2024/2029

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de délibérer concernant l'organisation du service de transport à la demande.

Il s'agit du renouvellement de la convention de délégation avec la Région Occitanie qui confie à l'intercommunalité la mise en place du TAD et dorénavant du TIL, Transport d'Intérêt Local.

Il rappelle qu'un travail a été réalisé pour améliorer les dessertes notamment en direction des maisons de santé, du CHIVA mais aussi afin de favoriser l'accès à la culture, aux thermes d'Ormolac-Ussat les Bains et à la base nautique de Mercus.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création en juin 2004, d'un service de Transport à la Demande par délégation de compétence de la Région Occitanie.

Cette dernière arrivera à terme au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président informe donc le Conseil de la nécessité de conventionner avec la Région Occitanie et de poursuivre l'organisation de ce service pour la période 2024-2029.

Il présente le projet de convention (document ci-joint).

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil :

- de l'habiliter à signer ladite convention avec la Région Occitanie,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Transport à la Demande : règlement intérieur

Monsieur le Président indique que la nouvelle convention de délégation de compétence prévoit également la mise à jour du règlement intérieur pour les usagers du service.

Monsieur le Président rappelle l'existence d'un service de Transport à la Demande sur le pays de Tarascon. Ce dernier est organisé par délégation de compétence de la Région Occitanie à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour ce service.

Monsieur le Président présente le document joint à cette délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur pour les usagers du service de Transport à la Demande,
- d'entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Politique Educative Locale : règlement bus et minibus

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes dispose de deux minibus de 9 places et d'un bus 23 places destinés au service péri scolaire.

Le Bus est également mis à disposition des écoles et les minibus à disposition des associations quand cela est possible pour faciliter leur déplacement.

Pour cela des conventions sont nécessaires pour cadrer ces mises à dispositions tant pratiques que financières et il convient aujourd'hui de les mettre à jour. Il précise qu'il s'agit principalement de faire en sorte que les minibus soient utilisés pour transporter des mineurs, que les véhicules soient rendus avec le plein d'essence, évitant ainsi une facturation et que les associations s'engagent dans un partenariat avec le service périscolaire et aussi d'actualiser le prix au km du bus à 0,50 €.

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon met à disposition des véhicules intercommunaux de transport de personnes dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs, ainsi qu'à destination des écoles et associations du territoire.

Il convient aujourd'hui de procéder à la réécriture de la convention de mise à disposition ainsi qu'à l'actualisation du règlement d'utilisation des dits véhicules prenant en compte notamment les évolutions des prix du carburant mais aussi les obligations des utilisateurs.

Après en avoir présenté le contenu, Monsieur le Président propose d'adopter le nouveau règlement ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. ZAE Prat Long : SDE09/ travaux éclairage public – 2^{ème} tranche

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la deuxième tranche des travaux d'éclairage public sur la ZAE Prat Long doit être réalisée.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la collectivité a délégué sa compétence en la matière. La Communauté de Communes a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 14 800.00 euros HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restante à la charge de la collectivité serait estimée à 7 400.00 euros.

La contribution qui sera demandé à la collectivité est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à

cette estimation majoré de 10%. Si le montant final des travaux génèrait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :
- le versement d'une contribution de la collectivité imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget intercommunal, pour un montant de 7 400.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de demander au SDE09 la réalisation des travaux de la deuxième tranche d'éclairage public de la ZAE Prat Long,
- de prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09,
- d'approuver le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 7 400.00 euros et dans la limite de 8 140.00 euros (estimation +10%),
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 31 POUR et 2 ABSTENTIONS.

6. Travaux de voirie – programmation : 2023 / avenants

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-102 bis du 22 juin 2023 arrêtant le choix des entreprises retenues pour les travaux de voirie par voie de mandat – programmation 2023.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des travaux complémentaires ou des modifications ont dû être réalisés sur plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver un certain nombre d'avenants comme suit :

LOT / Avenant	ENTREPRISE	Nature des Travaux	MONTANT INITIAL DU MARCHE EN € HT	MONTANT AVENANT EN € HT	MONTANT TOTAL (Initial + avenants)
LOT n°4 Commune GOURBIT Avenant n°1	Société COLAS SUD – OUEST 09120 VARILHES	Extension de l'enduit tri-couche sur la zone d'accès au parking communal	11 840.00	1 278.00	13 118.00
LOT n°9 Commune SAURAT Avenant n°1	Société JEAN LEFEBVRE Ets. RESCANIERES 09500 ROUMENGOUX	Réalisation d'un enduit-bi-couche sur la route du relais augmentant la durée d'exécution de 2.5 semaines	85 988.00	12 350.00	98 338.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les deux avenants au marché de travaux de voirie sous convention de mandat-programmation 2023 ci-dessus détaillés,
- de l'habiliter à signer lesdits avenants et à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Budget Communauté de Communes : décision modificative n°3

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE								
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement				
Total Dépenses				0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement				
09/11/2023	458140-40	Opérations investissement sous mandat	506,71	09/11/2023	458240-40	Opérations sous mandat	506,71	
09/11/2023	458143-43	Opérations investissement sous mandat	46 000,00	09/11/2023	458243-43	Opérations sous mandat	46 000,00	
Total Dépenses				46 506,71	Total Recettes			46 506,71

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Convention d'ingénierie fiscale IFER

Monsieur le Président indique que le cabinet LEYTON propose d'effectuer une étude concernant les recettes fiscales de la collectivité et plus particulièrement les IFER qui sont les impôts sur les transformateurs électriques. Pour rappel en 2013, la Communauté de Communes avait subi une baisse de 50% de cet impôt en raison d'une restructuration des transformateurs d'EDF.

Le principe est simple, le bureau d'études se paye sur les gains éventuels.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de conventionner avec la société LEYTON OFEE, basée à ISSY les Moulineaux et spécialisée dans l'analyse et le Conseil en matière d'ingénierie fiscale.

Monsieur le Président précise qu'il s'agirait d'identifier les possibilités d'optimisation des recettes dans le domaine de la fiscalité.

Cette mission se composerait de plusieurs étapes :

- Entretien opérationnel avant lancement de la mission,
- Collecte et inventaire des données nécessaires à la mission,
- Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectées et établissement des simulations financières,
- Remise d'un rapport technique et financier présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre,
- Accompagnement de la collectivité en vue de l'obtention des régularisations.

Les conditions financières prévoient que pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération sera fixée à 40% des régularisations réalisées au titre des années civiles non prescrites, comme détaillé dans l'article 1 de la convention. La facturation interviendra après l'éventuelle perception des régularisations par la collectivité. Toutefois, si la Communauté de Communes refuse de mettre en œuvre les recommandations, aucune rémunération ne sera due au prestataire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer cette convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la société LEYTON OFEE,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Smectom du Plantaurel : désignation d'un délégué suppléant

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-108 du 16 juillet 2020 concernant la désignation de délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du Smectom du Plantaurel.

Monsieur le Président indique de la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué suppléant suite à un poste laissé vacant.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

SUPPLEANT NOM Prénom	Nb Voix obtenues
MORCRETTE Patrick	33
/	/
/	/

Le délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègera au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères est Monsieur Patrick MORCRETTE.

10. Développement Economique / Hôtel d'entreprises : projet d'implantation foncier SNCF

Monsieur le Président rappelle l'étude de faisabilité pour la création d'un Hôtel d'entreprises qui a confirmé le besoin de locaux professionnels à vocation locative sur le Pays de Tarascon. Le scénario retenu préconise une approche multisites comprenant :

- La création d'ateliers à court terme : cette réponse a vocation à répondre à la pénurie de locaux de qualité. Il s'agit là de créer des m² d'ateliers en location. Un portage privé est préconisé, en favorisant les initiatives par la vente de foncier sur la ZAE de Prat-Long.

- La création d'un hôtel d'entreprises comprenant là aussi des ateliers mais également des espaces mutualisés (salle de pause, salle de réunion) et des espaces dédiés au tertiaire (bureaux, espace co-working). Ce volet, comprenant offre locative mais également services et équipements mutualisés, serait porté par la collectivité. L'étude a recensé les sites potentiels et retient en premier choix l'ancienne Halle de marchandise SNCF située à proximité de la gare de Tarascon-sur-Ariège.

Monsieur le Président précise qu'une première prise de contact avec le service immobilier de la SNCF a été établie. La SNCF est potentiellement vendeur de ce bâtiment et de parcelles mitoyennes. Toutefois, la vente nécessite plusieurs procédures internes à la SNCF, de déclassification des voies ferrées, quais et heurtoir de fin de voies présents sur les parcelles et dans le bâtiment lui-même. Une expertise des domaines en définira le prix.

L'emprise foncière pour ce projet sur la commune de Tarascon sur Ariège concernerait les parcelles ci-après cadastrées, section C, n° 1312, 1310, 1309, 1308 d'une superficie de 4 520 m².

Afin que la SNCF engage ces démarches et que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon puisse poursuivre ce projet, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'affirmer la volonté de création d'un hôtel d'entreprises sur le foncier appartenant à la SNCF et ci-dessus cadastrés,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 19H30.